

DÉCISION N° 2024-147DC

Objet : Prestations de recyclage agricole des boues d'épuration d'origine urbaine

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 2 du Projet de Territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et l'engagement E4 (PA12) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement» ;

Considérant la consultation 24CC010 publiée le 22/05/2024 sur le JOUE, les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant que les entreprises suivantes ont remis l'offre ayant un meilleur avantage économique :

lot	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Secteur Est	SAUR
2	Secteur Ouest	SAUR

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 24CC010 (lot1 – Secteur Est) à la société SAUR (VALBE), sise Parc Tertiaire Laroiseau –VANNES (56005) pour un montant maximum annuel de 120 000€ HT ;
- 24CC010 (lot1 – Secteur Ouest) à la société SAUR (VALBE), sise Parc Tertiaire Laroiseau –VANNES (56005) pour un montant maximum annuel de 120 000€ HT ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 03/09/2024

Étienne GLÉMOT
Président

